

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 11 mai 2007 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C

NOR : SANH0721617A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, le ministre de la santé et des solidarités et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 2006-227 du 24 février 2006 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2006-228 du 24 février 2006 instituant différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires hospitaliers de catégorie C, modifié par le décret n° 2007-838 du 11 mai 2007,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux échelles 3, 4 et 5 de rémunération de la catégorie C instituées par l'article 1^{er} du décret du 24 février 2006 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS		
	Echelle 3	Echelle 4	Echelle 5
11 ^e échelon	388	409	446
10 ^e échelon	364	382	427
9 ^e échelon	347	374	396
8 ^e échelon	333	360	379
7 ^e échelon	324	343	363
6 ^e échelon	314	333	347
5 ^e échelon	305	320	334
4 ^e échelon	298	307	321
3 ^e échelon	293	298	307
2 ^e échelon	287	290	298
1 ^{er} échelon	281	287	290

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable à l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C instituée par l'article 1^{er} du décret du 24 février 2006 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
	Echelle 6
spécial	499
7 ^e échelon	479
6 ^e échelon	449
5 ^e échelon	422
4 ^e échelon	394
3 ^e échelon	375
2 ^e échelon	360
1 ^{er} échelon	343

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2006.

Art. 4. – L'arrêté du 24 février 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C est abrogé.

Art. 5. – Le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 2007.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

Le ministre de la santé et des solidarités,
PHILIPPE BAS

Le ministre de la fonction publique,
CHRISTIAN JACOB